

Conseil communal de Payerne

Séance du jeudi 31 octobre 2019 à 20 h 15, salle du Tribunal

Présidence: Monsieur Jocelyn Canope

Il est exactement 20h15 lorsque l'Huissier Stéphane Wenger fait signe au **Président Jocelyn Canope** qu'il peut ouvrir cette séance. Il le fait en saluant très cordialement Madame la Syndique Christelle Luisier Brodard, Messieurs les Municipaux André Jomini, André Bersier, Eric Küng et Julien Mora. **Le Président** salue aussi les membres du Législatif présents à cette dix-huitième séance de la législature 2016-2021 et deuxième de l'année 2019-2020, avec remerciements à toutes les Conseillères et tous les Conseillers de consacrer leur soirée aux délibérations du Conseil communal.

Il implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée, souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil. **Le Président** adresse une bienvenue particulière au public ainsi qu'aux représentants de la presse qui nous font l'honneur de leur présence.

70 membres sont convoqués et l'appel effectué par les scrutateurs fait constater la présence de 54 membres. 16 membres se sont excusés. Le quorum est donc atteint et les délibérations peuvent avoir lieu. La majorité est de 28 voix.

Point a): Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2019

La mise en discussion de ce procès-verbal ne suscite aucune proposition de modification ni remarque. Conformément à l'alinéa 2 de l'article 67 du Règlement du Conseil communal, il est adopté d'office. **Le Président** adresse ses vifs remerciements au secrétaire Monsieur René Cusin pour sa précieuse collaboration et la qualité de son travail.

Point b): Correspondance

Un seul courriers est parvenus au Bureau du Conseil. Daté du 6 septembre 2019, il émane de la Commission des finances, annonçant son organisation pour l'année 2019-2020. (*Annexe*)

Le Président en donne lecture.

Point f: Communications municipales

Aucune communication écrite de la Municipalité n'ayant été transmise au Bureau du Conseil, le Municipal Eric Küng fait part d'une information orale. Il annonce que la réponse à la motion du Conseiller Nicolas Donadello concernant les corbeaux freux sera transmise au Conseil communal pour la fin de l'année.

Le Président peut ensuite passer à l'ordre du jour proprement dit.

Ordre du jour

Point 1: Préavis 08/2019: Rues des Jumelles, du Bornalet, de la Boverie et de la Broye. Assainissement, eau potable et routes. Demande de crédit d'étude pour les phases SIA numéros 3 et 4

Le Président appelle et passe la parole au **Conseiller Xavier Prudhomme**, pour la lecture du rapport de la commission ad hoc.

Le Président remercie le **Conseiller Prudhomme** de cette lecture et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** fait procéder au vote.

Le préavis No 08/2019 est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie le président rapporteur et la commission pour leur travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 08/2019 de la Municipalité du 28 août 2019;

où le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

Article 1: d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'étude de l'assainissement des infrastructures et superstructures aux rues des Jumelles, du Bornalet, de la Boverie et de la Broye (phases SIA 103 nos 3 et 4), pour un montant de Fr. 91'545.— TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA

Article 2: de financer ce crédit de Fr. 91'545.— TTC par les fonds disponibles en trésorerie

- Article 3:** d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 21'545.— TTC relatif à la conduite d'eau et de défense incendie, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte n° 9.280.8100 «Eaux, travaux futurs»
- Article 4:** d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 70'000.— TTC relatif à la mise en séparatif des eaux, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte n° 9.280.4630 «Egouts-épuration, travaux futurs».

Point 2: Préavis 10/2019: Arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021

Le Président appelle **le Conseiller Cédric Moullet**, pour la lecture du rapport de la commission des finances (cofin), assorti d'un amendement et **le Conseiller Pierre-Alain Pantet**, membre de la commission des finances, pour la lecture de son rapport de minorité et de son amendement.

Le Président remercie **les Conseillers Moullet et Pantet** de la lecture de leur rapport respectif et du développement de l'amendement proposé par **le Conseiller Pierre-Alain Pantet**.

Il développe ensuite la manière dont il propose de procéder, soit la discussion sur les amendements proposés suivi du vote de prise en considération des amendements, séparément, en précisant toutefois que le vote sur les amendements laisse entière liberté de vote sur le fond puis sur l'ensemble des conclusions du préavis, amendé ou non. Puis d'ouvrir la discussion générale sur le préavis suivi du vote sur le rapport de minorité puis sur le rapport de majorité.

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement proposé par **le Conseiller Pantet** demandant de fixer le taux d'imposition à 72% au lieu de 73 %.

Le Municipal Eric Küng regrette l'argument de dire qu'il n'est pas possible de se prononcer sur un taux d'imposition alors que le budget 2020 n'est pas connu. Il rappelle que la loi cantonale fixe des délais et il ne veut pas revenir sur ces délais déjà largement expliqués l'année dernière lors de la discussion sur le précédent arrêté d'imposition. Par conséquent, la Municipalité se dédit de la responsabilité de devoir fixer le taux d'imposition avant l'élaboration du budget. Il précise aussi que plus le budget est établi tôt, plus il y a d'incertitudes et plus les résultats sont aléatoires puisque les derniers renseignements ne sont pas encore connus.

Deuxièmement, on parle toujours des bénéfiques sur les années précédentes et le Municipal des finances précise que les bénéfiques sont tout aussi profitables et valables pour la population puisqu'ils proviennent des rattrapages sur les impôts, les nouveaux habitants, choses non maîtrisables. Un bénéfice améliore le cash-flow de la commune qui peut ainsi faire des investissements grâce aux liquidités et qui fait que la dette par habitant n'augmente pas puisqu'il n'y a pas de charges financières supplémentaires. Le Municipal cite, pour rappel,

qu'au 30 septembre 2019, il manque 340'000 francs sur les prévisions budgétaires 2019 sur les personnes physiques, consécutivement, notamment, à la décision de la Municipalité d'augmenter le poste «impôts sur les personnes physiques» afin de répondre au vœu exprimé par la commission des finances au sujet du budget. Il n'est dès lors pas certain que la cible fixée soit atteinte d'ici la fin de cette année.

Le Conseiller Pantet parle beaucoup de bénéfiques que les contribuables ont payé en trop mais, déclare le Municipal, il a oublié de parler des dépenses, rappelant que les dépenses ont fortement augmenté. Il y a aussi des charges liées non maîtrisables telles que l'ASIPE, l'ARAJ, la RIE III, les transports publics, une succession de charges, rarement en diminution, que la Municipalité reçoit au coup par coup et il faut faire avec.

La baisse d'impôt proposée par la Municipalité, avec 0,5 point de plus que la bascule Etat/communes de 1,5 point offre une marge de manœuvre à la Municipalité pour assumer une partie des charges supplémentaires. Suite aux remarques énoncées dans les rapports de majorité et de minorité de la commission des finances, la Municipalité propose donc une baisse d'impôt passant de 75% à 73%, généralement plus généreuse que dans les communes environnantes. Le Municipal rappelle aussi que l'an dernier le Conseil communal a décidé de supprimer l'impôt sur les successions, estimé à environ 250'000 francs, et compté cette année à 210'000 francs de perte. Au 30 septembre de cette année, il manque 303'000 francs aux comptes 2019, soit 1,27 point d'impôt. La Municipalité doit aussi compenser cet impôt manquant; alors, si la Municipalité donne une baisse de deux points, il y a déjà 3,27 points en moins.

Au terme de ces explications, le Municipal Eric Küng demande au Conseil de suivre la proposition municipale de passer de 75% à 73% et de refuser le rapport de minorité. Pour l'amendement de la commission des finances de ramener l'arrêter d'imposition de deux ans à une année, il précise que l'an prochain, la commission redemandera le budget, qu'il sera impossible de donner en vertu du décalage entre le budget et la fixation du taux d'imposition. L'an prochain, la commission des finances aura les comptes 2019, au taux de 75%, donc pas vraiment un résultat fiable d'où la nécessité de la fixation du taux pour deux ans, afin d'avoir au moins un exercice en plein pour avoir une vue qui permet de savoir si le taux d'imposition proposé pourrait subsister sans être augmenté. Pour preuve, lors du changement du taux d'imposition en 2015, passant de 73% à 75%, la première année s'est soldée par une perte de 80'000 francs, soit 0,5% et la deuxième année, 1,9% de plus et la troisième année à 6% et retombé à 1%, donc très aléatoire. Il est nécessaire de laisser un peu de temps à la Municipalité pour se positionner par rapport à ce taux, rendant les deux années demandées nécessaires dans ce sens. C'est dès 2021 que l'on pourra voir un peu mieux le rapport au taux de 73%, avec proposition de refuser aussi l'amendement de la commission des finances.

Le Conseiller Urs Berchtold déclare que les chiffres faux restent faux, même si on les répète plusieurs fois, citant la phrase du préavis «ceci tout en rappelant que la Municipalité n'a pouvoir de décision que sur une proportion de 25% du montant global de son budget de fonctionnement. Il ajoute que la Municipalité oublie que toutes les charges de personnel font aussi partie de son pouvoir, avec pour résultat que c'est plus que 50% qui sont du pouvoir de décision de la Municipalité.

Philosophe, par rapport à la relation entre l'être humain et l'argent, le Conseiller Berchtold affirme que l'on dépense plus facilement si on a assez d'argent de côté que si on doit compter chaque centime, trouvant que c'est la même chose pour la commune puisque, depuis 2013 jusqu'à aujourd'hui, la population a augmenté d'environ 10%, le personnel communal a

augmenté de plus de 22% durant la même période, ajoutant qu'il ne pense pas que ce soit une utilisation efficace de l'argent public.

Au point 8 du préavis il y a une jolie synthèse des effets financiers, arrivant à un résultat de presque zéro. Le Conseiller Berchtold affirme que toutes les chances que la commune possède, soit les impôts que les sociétés implantées sur l'Aéropôle vont payer, que les nouveaux habitants de la Coulaz vont payer, qu'avec les offres touristiques, les restaurants de Payerne vont faire des bénéfices et tous les investissements faits ces derniers temps vont porter leurs fruits, espère-t-il, ont été oubliées. Avec ces effets positifs, la commune va arriver à des chiffres bien plus positifs que ceux qui sont présentés dans le préavis.

Le Conseiller Berchtold évoque ensuite le rating publié chaque année par le journal *Bilanz* portant sur toutes les villes de Suisse, avec beaucoup de critères comme le marché du travail, formations, loisirs, magasins, impôts et autres. Avouant qu'il y a toutefois une certaine subjectivité dans ce rating, il dit que Payerne se trouve à la 155^e place sur un total de 162 villes. Il n'affirme pas que c'est grâce au gouvernement communal PLR mais pense qu'avec une baisse des impôts, notre ville pourrait peut-être gagner quelques places.

En conclusion, il dit soutenir l'amendement du Conseiller Pantet et invite le Conseil à en faire de même.

Le Conseiller Stéphane Perey précise que l'impôt sur les successions a été supprimé en ligne directe et dit ne pas être complètement d'accord avec le rapport de minorité du Conseiller Pantet. Néanmoins, il soutiendra l'amendement proposant d'abaisser le taux d'imposition à 72%, occasion idéale de remercier les contribuables et surtout la classe moyenne des efforts fiscaux qu'ils ont consentis, faisant fi des remarques disant qu'il s'agit d'un cadeau aux riches, ce qui, selon le Conseiller Perey, n'est pas le cas car les riches contribuables n'habitent malheureusement pas à Payerne. Il s'agit d'une démarche en faveur de tous les citoyens qui, par le paiement de leurs impôts participent au bien commun.

Cependant, il entend bien que la Municipalité veuille préserver une marge de manœuvre importante au niveau financier mais il relève qu'elle aura toujours une certaine marge de manœuvre étant donné que les budgets sont toujours gonflés au niveau des dépenses et réduits au niveau des emprunts. Il précise d'ailleurs que le déficit non officiellement annoncé se monte à 0,2% du total du budget et relève que le rôle de la commune n'est pas seulement d'offrir des infrastructures de qualité mais aussi une fiscalité d'un niveau correct aux habitants de la commune. Il invite donc le Conseil à soutenir le rapport de minorité afin de rendre notre cité plus attractive.

Le Conseiller Daniel Sauterel affirme que dire que la suppression de l'impôt sur les successions directes est un cadeau, oui et non, suite à une expérience familiale vécue. Cela lui permet de dire que ce n'est pas un cadeau, tout comptes faits, mais un demi-cadeau, voire un cadeau empoisonné; ceci vis-à-vis de tous ceux qui pensent que l'on donne aux riches, etc., cela mérite d'être souligné.

Le Conseiller Stéphane Pedroli dit qu'en cette soirée d'Halloween, on aurait envie de faire passer la gauche pour des monstres ou des méchants s'en prenant aux riches mais affirme que l'on en est bien loin. Au vu de tout ce qui a été dit jusqu'ici, il trouve que l'on navigue un petit peu à vue, sans connaître l'impact qu'il y aura sur toutes ces diminutions. Il ne juge ainsi pas opportun de prendre le risque de diminuer autant les impôts comme proposé dans le rapport

minoritaire, sans savoir les impacts et les effets de cette première diminution telle que proposée par la Municipalité. Il propose de rejeter le rapport de minorité.

Le Municipal Eric Küng tient à préciser que les sociétés nouvellement implantées sur l'Aéropôle sont des sociétés toutes jeunes, des start up qui ne rapportent pas forcément beaucoup d'impôts à ce stade-là. Elles doivent progresser et ce n'est pas en deux ans qu'elles peuvent générer beaucoup d'impôts.

Face à la requête d'une baisse plus importante des impôts, le Municipal des finances se penche sur la tranche des contribuables payernois les plus importantes, soit entre 50'000 et 90 à 100'000 francs ainsi que 70'000 francs imposables. Il fait la démonstration, chiffres à l'appui, des conséquences financières pour la commune d'une baisse supplémentaire d'un point d'impôt et du montant de la perte engendrée. Il préconise de garder la baisse de deux points d'impôt et ceci pour deux ans.

Le Conseiller Roland Bucher, cité dans le rapport minoritaire tient à exprimer son point de vue, reconnaissant qu'il s'est maintes fois battu pour essayer de faire baisser le taux d'imposition. Il rappelle que cela fait cinq ans qu'il se bat avec la problématique de l'utilisation des bénéfices réalisés et qu'un amortissement complémentaire fausse totalement le coût du ménage communal, alors qu'aujourd'hui on nous dit le contraire en affirmant que le contribuable a bénéficié d'une réduction au niveau des charges. Ce n'est pas vrai car on a ainsi faussé des choses pendant des années, précise le Conseiller Bucher. Il reconnaît qu'aujourd'hui, il y a certes beaucoup de choses que l'on ne connaît pas, c'est sûr, mais cela a toujours été comme ça. Cela fait quinze ans qu'il faut fixer le taux d'imposition sans connaître le budget. Il martèle que depuis des années l'écart entre le budget et les résultats des comptes est énorme et qu'on demande à la population de faire des efforts. Il conclut en disant qu'aujourd'hui, on doit profiter de cette bascule d'impôt et du report de charges au canton pour amener un plus. Raison pour laquelle le Conseiller Bucher soutient l'amendement du Conseiller Pierre-Alain Pantet proposant de baisser le taux à 72%.

Le Conseiller Pierre-Alain Pantet regrette qu'il n'y ait eu qu'une seule séance pour fixer un taux d'imposition. Il relève que les deux représentants du PSIP brillaient par leur absence à cette unique séance et déplore ce fait.

Le Conseiller Sébastien Pedroli répond à la position du Conseiller Pantet quant à l'absence en commission, relevant que, sans vouloir se livrer à un décompte des présences ou absences de chacun en séance de commission, il peut arriver à tout un chacun qu'un empêchement d'honorer une convocation survienne. Il relève toutefois que les représentants du PSIP ont été consultés et ont participé à l'élaboration du rapport de la commission des finances qu'ils ont lu et donné leur avis. Relever une non-participation est dès lors un peu malvenue. Il conclut en précisant que ce n'est pas à un membre de l'UDC de dire au PSIP ce qu'il doit faire.

Madame la Syndique Christelle Luisier Brodard entame son intervention en faisant fi des interventions de politique politicienne, se bornant à se focaliser sur le taux d'imposition pour la ville de Payerne. Elle réfute que l'on n'amène pas un plus pour la population, avec cette proposition d'une baisse de deux points, ce qui est 0,5 de plus que ce qui est préconisé par le canton. Elle relève que beaucoup de Municipalités n'ont pas joué le jeu et n'ont pas proposé

cette baisse d'impôt. La Municipalité a donc fait son travail en accordant une baisse de deux points d'impôt.

Par rapport aux chiffres, réels ou non, Madame la Syndique assure que la Municipalité travaille avec la pression (même si cela est dit sur fond de piano, distillé à l'étage en-dessous par l'Orchestre de Chambre de la Broye!); une pression bien réelle qui ne sort pas de fantasmes ni de suppositions car les 800'000 francs de moins par rapport à l'imposition des personnes morales, c'est du réel, c'est 800'000 francs de moins de rentrées dans le ménage communal; même scénario de manco par rapport aux successions.

Par rapport aux budgets, oui, la Municipalité entend les doléances sur les écarts entre les budgets et les comptes et, cette année, un énorme effort est fait dans l'élaboration du budget en cours, qui sera quasi à l'équilibre, soit avec moins de 1% de différence, un énorme travail ayant été fait pour cela. Par rapport aux reproches de prudence, de gonflement des chiffres, notamment par rapport aux impôts des personnes physiques, les explications du Municipal des finances ont été claires et la Municipalité a, dans ses estimations, déjà tenu compte des réflexions évoquées plus haut par le Conseiller Berchtold concernant les nouveaux habitants, les potentiels d'imposition notamment. Aux charges, les 194'000 francs supplémentaires pour l'ASIPE sont bien réels, comme les 160'000 francs de plus pour l'ARAJE, 172'000 francs pour les transports. Ceci débouche sur une proposition municipale logique. Pour le personnel communal, Madame la Syndique précise que ce sont la Municipalité et le Conseil communal qui ont avalisé les postes de travail et le nouveau statut du personnel. Pour une commune de 10'000 habitants, chef-lieu de district de surcroît, avec un développement et un nombre de projets très important, justifiant l'engagement de personnel, peut-être sous-estimé auparavant. Les benchmark faits par la Municipalité font ressortir que la dotation en personnel est beaucoup plus basse que dans des communes de taille comparable. Dès lors, doit-on développer moins de projets? Doit-on freiner le développement? Avoir des collaborateurs qui tirent la langue? Voilà des choix à faire si on veut que rien ne bouge, martèle la Syndique. Elle reste à disposition du Conseiller Berchtold afin d'en parler avec lui mais redit que l'on peut être reconnaissant du travail énorme effectué par le personnel communal.

Pour toutes ces raisons, elle invite de Conseil à suivre le préavis de la Municipalité tel que présenté.

Le Conseiller Christian Gauthier répond tout d'abord au Conseiller Pantet, par ailleurs membre de la commission des finances, que celle-ci avait averti la Municipalité que si le budget 2020 n'était pas connu lors de la délibération sur l'arrêté d'imposition, ce dernier ne devrait être valable que pour une année, ce qui a simplifié les débats et justifié une seule séance. Comme la Municipalité a répondu à la cofin que le budget ne serait vraisemblablement pas équilibré, la commission a maintenu sa position de demande que l'arrêté d'imposition ne doit valable qu'une année, soit pour 2020.

Replaçant le débat il y a cinq ans, en 2014, lors de la demande de la Municipalité de passer le taux d'imposition de 73% à 75% pour les années 2015 et 2016, la demande de la majorité de la cofin de ne pas avaliser cette hausse de deux points d'impôt, estimant que c'était trop tôt pour dire les besoins de la commune par rapport aux recettes engendrées par cette hausse d'impôt. Proposition que le Conseil communal a refusée, en acceptant les conclusions municipales de monter les impôts à 75%.

Aujourd'hui, cinq ans plus tard, force est de constater que la majorité de la cofin avait raison, cette hausse d'impôt n'étant pas nécessaire. L'augmentation de la valeur du point d'impôt, créant une marge supplémentaire à la Municipalité a eu des effets, notamment sur la

réduction de la dette par habitant, sur les investissements grâce à ces 400'000 francs annuels supplémentaires, soit de bonnes choses tout de même.

Or, cette année, la commission des finances a adopté une autre stratégie, demandant un budget équilibré, permettant de déterminer les besoins financiers, à la baisse ou à la hausse. Comme il semble qu'il ne manquera pas grand-chose pour atteindre ce but, la cofin, dans sa majorité propose d'accepter l'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité mais que pour une année, soit 2020.

Le Municipal Eric Küng remarque que la demande de budget pour 2020 par la cofin date du 15 octobre et la Municipalité a communiqué un budget de travail comprenant des chiffres non arrêtés et il y a une semaine la cofin a été informée que le résultat serait de 87'000 francs de déficit environ, sur 45'800'000 francs de charges. Or, précise le Municipal, toute société qui prépare un budget avec un taux d'erreur sur les charges de 0,19%, c'est quasiment un budget équilibré.

Le Conseiller Philippe Savary ne comprend pas la proposition de la majorité de la commission des finances de n'accepter l'arrêté d'imposition pour une seule année. Rien ne permet de justifier cette démarche et l'an prochain, sans plus de renseignements, on entamera le même débat afin de savoir si la décision municipale est justifiée ou non. Il propose de soutenir les conclusions municipales pour un arrêté d'imposition portant sur 2021 et 2022. Il estime que dans deux ans on aura des chiffres et un exercice réel avec des conditions à 73%.

Le Conseiller Cédric Moullet ne partage pas l'avis de son préopinant car, dit-il, on aura deux choses en plus l'an prochain, les comptes 2019 ainsi que le montant des tranches d'impôts payées chaque année, ce qui permettra de définir, à partir de ces chiffres, l'impact du taux d'imposition en fonction des années. On le saura ainsi pour 2019 et pour toutes les années précédentes, permettant une analyse de cette évolution. Donc, on aura plus d'informations que cette année, estime le Conseiller Moullet.

Madame la Syndique Christelle Luisier Brodard précise qu'on aura les comptes 2019 mais sur un taux de 75%, ne donnant aucune indication par rapport à l'effet de la baisse d'impôt proposée. Les tranches d'impôts qu'on aura à la même période l'année prochaine ne seront pas du tout pertinentes. Elle rappelle qu'il faut deux à trois ans pour voir l'impact d'une baisse du taux d'impôt car les taxations dans ce canton prennent quasiment deux à trois ans pour avoir la taxation de toutes les personnes et que l'on connaisse l'effet de la baisse. Elle précise que le budget 2020 se base sur un taux à 73%, ce qu'elle estime complètement normal, tout en sachant qu'il faudra deux à trois ans pour connaître cet impact.

Le Conseiller Christian Gauthier attend une réponse du Municipal des finances par rapport aux résultats des comptes 2019.

Le Municipal Eric Küng rebondit en expliquant qu'il y a beaucoup de chances que les comptes 2019 bouclent positivement. Il confirme les propos de Madame la Syndique sur l'impossibilité d'être plus précis l'an prochain, avec des comptes 2019 à 75% et un suivi des tranches d'impôt 2020 à 73%. Il évoque la problématique du rattrapage des années précédentes avec ses différents taux, qui ne permettra de savoir où on va. Il maintient la position de la Municipalité

pour un arrêté d'imposition de deux ans, même si l'an prochain les comptes bouclent positivement.

Le Conseiller Roland Bucher réitère son soutien à l'amendement de la commission des finances pour un arrêté d'imposition sur une seule année, sachant tout de même bien que les comptes 2019 comprendront la charge des soins à domicile, éléments qui seront connus et permettront de les analyser et les mettre à part pour les comptes 2020 offrant une meilleure vision des choses.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et fait passer au vote sur les amendements, séparément.

L'amendement du Conseiller Pantet proposant un taux d'imposition à 72% au lieu des 73% proposé dans le préavis municipal nécessite deux votes, le premier ne donnant pas un décompte des voix exact. Le second vote est précédé de l'intervention du Conseiller Roland Bucher qui précise que les conseillers n'ont pas l'obligation de voter. L'amendement du Conseiller Pierre-Alain Pantet est refusé par 33 non, 19 oui et 1 abstention.

L'amendement de la commission des finances demandant de valider l'arrêté d'imposition pour une seule année est accepté avec 32 oui, 17 non et 4 abstentions.

La discussion sur le préavis amendé n'étant pas demandée, **le Président** rappelle que les Conseillères et Conseillers ont toute liberté de s'exprimer quel que soit leur vote sur les amendement.

le préavis municipal amendé est accepté avec 36 oui, 4 non et 14 abstentions.

Le Président remercie **le Conseillers Cédric Moullet** et la commission des finances pour leur travail et **le Conseiller Pierre-Alain Pantet** pour son rapport de minorité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n°10/2019 de la Municipalité du 18.09.2019
ouï le rapport de la Commission des Finances
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- Article 1 amendé:** d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2020 sur la base du projet annexé faisant partie intégrante de ce préavis ;
- Article 2 amendé:** de maintenir les autres taxes, impôts et articles de l'arrêté d'imposition 2020 au même taux qu'en 2019;
- Article 3 :** d'exprimer la gratitude des autorités communales aux contribuables payernois pour leur compréhension et leur ponctualité

Point 3: Préavis 11/2019: Adaptation des réservoirs d'eau potable de la Planche au Loup dans le cadre de l'assainissement du Puits de la Vernaz

Le Président appelle et passe la parole au Conseiller Roland Bucher, président rapporteur de la commission ad hoc pour la lecture de son rapport.

Le Président remercie le **Conseiller Bucher** de cette lecture et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt la discussion et fait procéder au vote.

Le préavis 11/2019 est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie la commission et son président rapporteur pour leur travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis 11/2019 de la Municipalité du 25 septembre 2019
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'adaptation aux réservoirs de la Planche au Loup, pour un montant de Fr. 100'000.- TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA;
- Article 2:** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 100'000.- TTC par les fonds disponibles en trésorerie;
- Article 3:** d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 100'000.- TTC relatif aux travaux d'adaptation aux réservoirs de la Planche au Loup, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte No 9.280.8100 «Eau, travaux futurs».

Point 4: Préavis 12/2019: Achat de véhicules pour le service des Bâtiments

Le Président appelle et passe la parole au **Conseiller Franck Magnenat**, président rapporteur de la commission ad hoc pour la lecture de son rapport.

Le Président remercie le **Conseiller Magnenat** pour cette lecture et ouvre la discussion.

Le Conseiller Pierre-Alain Pantet relève qu'il y a deux ans, un premier véhicule électrique a été acheté, bien qu'il ait été opposé à cet achat, estimant que ces véhicules soit disant écologiques vont coûter toujours plus cher pour diverses raisons. Il extrapole que lorsque la commune aura un parc de 70 à 80 véhicules électriques, on verra le coût que cela représentera. Il se pose la question de savoir pourquoi la batterie d'alimentation est prise en location, alors que pour le premier véhicule, elle était comprise dans le prix du véhicule. Cette fois, la commune a-t-elle bénéficié d'un petit rabais ou la commune paie-t-elle une assurance pour cela ou alors la dépense vient-elle en plus du prix du véhicule, se demande le Conseiller Pantet.

Le Conseiller Cédric Moullet tient à rassurer son préopinant en expliquant que, grâce à l'efficacité des moteurs électriques, le coût d'un véhicule électrique est cinq fois moins élevé qu'un véhicule à essence. D'ici que le prix du kilowattheure prenne l'ascenseur, on a encore une certaine marge de manœuvre.

Le Municipal Julien Mora répond au Conseiller Pantet par rapport à l'option de location de la batterie d'alimentation du véhicule électrique. Le véhicule équipé de la batterie coûterait 11'000 francs plus cher que la variante avec location de la batterie. Comme la location de la batterie coûte 1020 francs par année, sur la durée d'amortissement du véhicule sur dix ans, le coût de l'opération est le même.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et fait procéder au vote.

Le préavis 12/2019 est accepté à une très large majorité. Il y a une abstention.

Le Président remercie la commission et son président rapporteur pour leur travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

le préavis n° 12/2019 de la Municipalité du 25 septembre 2019

le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire

que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- Articla 1:** d'autoriser l'achat des véhicules, tel que décrit dans le présent préavis, pour un montant total de Fr. 65'000.-;
- Article 2:** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 65'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ou alors si ces derniers n'étaient pas suffisants de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement;
- Article 3:** d'autoriser la Municipalité de porter à l'actif du bilan la somme de Fr. 65'000.-, et de l'amortir sur une durée de 10 ans.

Point 5: Divers

Le Président donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan se préoccupe de la proposition des communes de l'Association scolaire intercommunale d'Avenches et environs de quitter l'Association régionale d'accueil de jour (ARAJ) Broye-Vully afin de créer leur propre structure, et pose trois questions y relatives à la Municipalité.

Tout d'abord, à quoi en est-on sur ce dossier et, sachant que l'assemblée générale de l'ARAJ Broye - Vully a lieu la semaine prochaine, quelque chose a-t-il été entrepris ou va être entrepris par la Municipalité auprès du CODIR de l'ARAJ afin d'éviter cette séparation et, cas échéant, quelles seraient les conséquences financières de cette sortie des communes de l'ASIA pour les autres communes et principalement pour Payerne.

Le Municipal Eric Küng précise que l'ARAJ est au courant depuis février dernier mais, jusqu'à mi-août, il n'y a plus eu de discussion avec l'ASIA si ce n'est que des gens sont venus chercher des informations mais il n'y a pas eu d'information de leur part sur leur travail et il est impossible d'obtenir des informations de la part de l'ASIA, si ce n'est des informations très confidentielles et provisoires sur un planning qui devrait encore être décidé. Tout ceci restant confidentiel, précise le Municipal. C'est donc compliqué de travailler avec l'ASIA pour obtenir des renseignements. Le Municipal Küng s'est ouvert sur ce sujet au Préfet et a écrit des lettres à l'ASIA, qui sont restées sans réponses. Il est impossible d'obtenir des documents relatifs aux discussions au sein de l'ASIA. Mais finalement ces documents sont arrivés à mi-octobre, en pleines vacances scolaires. Entretemps, l'ARAJ a écrit aux syndicats des quatre communes de l'ASIA, les invitant à venir expliquer leur position, ceci sans retour de leur part. Une autre missive a expliqué aux communes qu'il y aurait des incidences sur les accueillantes en milieu familial de jour, cette structure ayant été déléguée à l'Association régionale d'action sociale (ARAS). Par l'entremise du Préfet une entrevue a été sollicitée avec les syndicats des communes de l'ASIA mais ceux-ci ont répondu ne pas être disponibles avant fin octobre. Entretemps, les délégués de la commune de Vully-les-Lacs sont venus poser des questions à l'ARAJ afin de connaître une autre version que celle de la proposition faite.

Par conséquent, la séance de l'ARAJ a été déplacée. Quant à l'aspect financier impliqué par cette éventuelle sortie des communes de l'ASIA n'a pas encore pu être abordé. Pour l'heure, il est souhaitable de connaître les réels motifs de l'éventuel départ de l'ASIA. Les remarques de l'ARAJ seront ensuite envoyées à tous les Conseillers communaux concernés.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan demande si le sujet précité sera à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'ARAJ ou si cela viendra plus tard dans les discussions.

Le Municipal Eric Küng répond que oui, le sujet sera à l'ordre du jour et il donnera toutes explications utiles sur cette éventuelle scission. Il espère que les délégués et les représentants des structures de l'ASIA seront présents pour donner leurs explications.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan lance un appel aux délégués payernois de la Municipalité et du Conseil communal à l'ARAJ, pour qu'ils se concertent avant l'assemblée générale afin qu'ils puissent donner leur avis et celui de Payerne. Il en appelle à défendre aussi la solidarité intercommunale, afin d'éviter que cela se reproduise et mette, à terme, en péril toutes les associations intercommunales. Comment pourra-t-on envisager, à l'avenir, des associations intercantionales si l'on n'arrive pas à s'entendre entre Vaudois, a martelé le Conseiller Guisolan. Il renouvelle son appel aux délégués payernois à être attentifs et donner leur avis pour influencer au maximum les gens afin d'éviter cette scission.

Le Conseiller Roland Bucher tient à féliciter et remercier la Municipalité d'avoir mis sur pied les deux séances de consultation participative sur les aménagements futurs du centre-ville. Il déplore toutefois le peu de participation des Conseillers communaux et de la population à ces deux séances. Il trouve que les discussions et les idées exposées à ces occasions étaient très intéressantes et il se réjouit de voir quelles solutions seront présentées par la Municipalité.

Madame la Syndique Christelle Luisier Brodard remercie le Conseiller Bucher et regrette elle aussi le peu de participation aux ateliers participatifs mais relève que, heureusement, s'agissant du questionnaire et du sondage, il y a eu énormément de réponses. Maintenant, la Municipalité a tout en mains pour faire la synthèse de l'ensemble des réponses données et se réjouit de pouvoir présenter une première synthèse au Conseil communal lors de sa séance de décembre.

Le Conseiller Cédric Moullet a le plaisir de proposer un postulat au Conseil communal, intitulé «Plan climat pour Payerne» dont il fait lecture: *«Les dernières élections fédérales, ainsi que plusieurs manifestations, ont clairement montré les inquiétudes de la population quant à l'avenir de notre planète. L'augmentation de la température ou l'augmentation de phénomènes météorologiques extrêmes générant par exemple des crues, des sécheresses ou des canicules, laissent augurer d'un avenir sombre. Les spécialistes sont tous d'accord sur la nécessité de prendre rapidement des mesures pour éviter les scénarios catastrophes.*

Je salue les efforts déjà réalisés qui ont abouti, par exemple, au label «Cité de l'énergie». Je pense toutefois qu'il est possible d'en faire plus. Je prie donc la Municipalité à mettre en place une politique climatique volontariste et exemplaire et à prendre des mesures fortes au niveau de la mobilité, des biens immobiliers, de la production et du stockage d'énergie, de l'agriculture, de la viticulture ou encore des finances communales. De nombreuses mesures concrètes sont envisageables, comme le chauffage à distance, l'isolation des bâtiments, les infrastructures pour la mobilité douce, la digitalisation des processus administratifs ou encore la revitalisation de cours d'eau. Cette liste n'est bien sûr pas exhaustive.

J'invite ainsi la Municipalité à étudier l'opportunité de mettre en place un «plan climat communal» ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de prendre des mesures pragmatiques et économiques pour faire face aux effets du changement climatique et de nous remettre un rapport à ce sujet d'ici au 1^{er} avril 2020.

Le Président remercie le Conseiller Moullet et propose d'examiner la recevabilité de ce postulat en se basant sur l'article 76 du règlement du Conseil communal et ouvre la discussion.

Madame la Syndique Christelle Luisier Brodard relève que les propositions du Conseiller Moullet sont concrètement dans un thème définitivement d'actualité, disant que, au-delà des slogans, des déclarations et idéals émotionnels, on se trouve ici dans une tension climatique qui mérite un débat sérieux et apportent des solutions crédibles mais aussi qui soient acceptables par la population. Dans ce sens, ce postulat est intéressant et demande un rapport qui donnera l'occasion de poser un diagnostic et faire une photographie de l'existant par rapport à la commune et aussi de développer un plan d'action. Deuxièmement, ce postulat s'inscrit dans la volonté municipale par rapport aux questions environnementales et climatiques puisque la Municipalité n'a pas attendu la vague verte pour se pencher sur ces questions puisque, lors de la dernière législature il y a eu la labellisation «Cité de l'énergie» ainsi que la création de la centrale solaire, réalisation d'un énorme projet de 50'000 m² de cellules photovoltaïques, qui fait la fierté de Payerne d'avoir cette centrale solaire. Et les efforts ne s'arrêteront pas là, avec la poursuite de la mise en œuvre du label précité durant la législature, allant aussi dans le cadre du listing évoqué dans le postulat. Cette année, la Municipalité a procédé à l'engagement d'un nouveau chef de service à la tête d'un nouveau service créé et dédié d'une part à la police des constructions et d'autre part à toutes ces questions énergétiques et environnementales. Ce nouveau service permettra de dégager des forces assignées à ces nouveaux défis qui se profilent pour ces prochaines années. Ce postulat est accueilli avec bienveillance par Madame la Syndique.

Le Municipal André Jomini rebondit en annonçant que, effectivement un nouveau chef de service est en fonction depuis le 1^{er} octobre et explique son rôle et son programme au sein de l'administration pour s'occuper de l'énergie et de l'environnement. Il a reçu pour mission de la part de la Municipalité de dresser un état des lieux des questions énergétiques et environnementales au niveau de la commune de Payerne, avec rapport d'ici janvier prochain. Le municipal détaille en vrac quelques pistes qui seront explorées dans le cadre de ce mandat, comme la renaturation de la Broye et des cours d'eau, la planification énergétique 2050 demandée par le canton, sous l'égide de la Confédération, l'étude de chauffage à distance. Il y aura également une réflexion sur la mobilité douce, pistes cyclables et transports publics, ainsi qu'une réflexion sur la mise en œuvre d'un vœu de la Municipalité l'an prochain, par rapport à la gestion des nombreuses manifestations locales en restant plus proches de la nature. Une mesure est envisagée concernant la consommation d'eau par le personnel communal en remplaçant par exemple les fontaines à eau par un raccordement au réseau puisque nous bénéficions d'une eau excellente. Etude également de la problématique de la prévention dans les écoles et la sensibilisation aux déchets, avec septante animations prévues dans la Broye dont vingt à Payerne. Notre ville participe également à l'étude d'un syndicat intercommunal d'arrosage afin de pouvoir prendre de l'eau au lac, dans la région de Chevroux pour arroser les cultures de nos paysans, la pompage dans la Broye devenant problématique durant l'été et les grandes chaleurs. En conclusion, il encourage le Conseil à accepter ce postulat.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et passe au vote sur l'acceptation ou non du postulat du Conseiller Moullet.

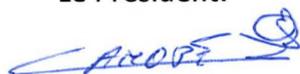
Le postulat est accepté à une grande majorité. Il y a 7 non et une abstention.

Le Président demande aux Conseillères et Conseillers d'informer le Greffe municipal et l'huissier en cas de changement d'adresse postale, d'adresse mail ou de numéro de téléphone, afin de tenir la liste des membres du Conseil à jour.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** remercie toutes et tous de l'excellente tenue des débats et rappelle que la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le jeudi 12 décembre.

Il lève cette deuxième séance de l'année politique 2019-2020 à 22 h 05.

Le Président:



Jocelyn Canope



Le Secrétaire:



René Cusin

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil

Conseil communal de Payerne
Commission des finances
1530 Payerne

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 6 septembre 2019

Organisation de la commission des finances (CoFin)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 53, alinéa 3 du règlement du Conseil communal de Payerne, nous vous informons que dans sa séance du mercredi 4 septembre dernier, la commission des finances s'est organisée de la manière suivante pour l'année 2019-2020 :

Président : M. Christian Gauthier
Vice-Président : M. Francis Collaud

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission des finances :
Christian Gauthier - Président



Copie : Greffe Municipal, Hôtel de ville, Rue de Savoie 1, 1530 Payerne